

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2010

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (n° 2309)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Chassaigne, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9 BIS, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa de l'article 14 de la même ordonnance est complété par les mots :

« répartis de façon équilibrée entre les catégories de membres mentionnés aux 1°, 2° et 3°
du I de l'article 7 .».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bureau du CESE composé du président et de 18 membres doit représenter les intérêts économiques, sociaux et environnementaux définis à l'article 7, composant l'Assemblée du CESE.